JORF du 12 avril 2022
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation n°2022-17

Cahier des charges du label rouge n° LA 23/01 « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation avec 100% de produits végétaux (dont 60% de céréales) minéraux et vitamines
- Poules ayant accès à un parcours arboré

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

1. Nom du demandeur 3

2. Dénomination du label rouge 3

3. Description du produit 3

3.1. Présentation du produit 3
3.2. Comparaison avec le produit courant 3
3.3. Eléments justifiant la qualité supérieure 3

4. Traçabilité 3

5. Méthode d'obtention 9

5.1. Schéma de vie 9
5.2. Multiplication / accouvage 9
5.3. Alimentation 9
5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses 9
5.3.2. Additifs 9
5.4. Élevage 9
5.5. Ramassage et tri des œufs 10
5.6. Gestion de la température de conservation des œufs 10
5.7. Collecte des œufs 10

6. Étiquetage 10

1. ŒUFS EN COQUILLE 11

1.1. Classement des œufs 11

1.2. Tri – calibrage 11

1.3. Critères de labellisation 11

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS) . 11

7. Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation 11

Annexe 1 : Plan d'alimentation 12

1. NOM DU DEMANDEUR

Association Les fermiers du Val de Loire (FVL)
Boulevard Pasteur BP 50262
44158 ANCENIS CEDEX
Tél. 02 40 98 82 52
Courriel : fermiersduvaldeloire@terrena.fr

2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air en coquille ou liquides »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du produit

Les produits sont issus de poules de souches rustiques adaptées à l'élevage sur parcours en plein air.

Les catégories de produits concernés sont les suivants :

- Œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille de couleur « rousse » ;
- Ovoproduits liquides (œufs entier, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) réfrigérés.

3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte	60% minimum	Pas d'exigences particulières

3.3. Eléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :
- Alimentation avec 100% de produits végétaux (dont 60% de céréales) minéraux et vitamines
- Poules ayant accès à un parcours arboré

4. TRAÇABILITE

Les procédures de traçabilité doivent permettre à tous les maillons de la filière, du sélectionneur au consommateur, de connaitre l'historique des produits labellisés. Chaque opérateur doit donc mettre en place le système de traçabilité nécessaire.

Notion de lot :

- Au niveau de l'élevage de poulettes/élevage de poules pondeuses la notion de lot de poulettes/poules correspond au nombre de jeunes poussins livrés à une date déterminée chez un producteur et associé à un bâtiment identifié.

- Au niveau de l'élevage de poules pondeuses la notion de lot de poulettes/poules correspond au nombre de jeunes poulettes livrés à une date déterminée chez un producteur et associé à un bâtiment identifié.

- Au niveau du centre d'emballage chaque lot correspond à l'ensemble des œufs provenant du même poulailler et ramassés à la même date.

Œufs

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
Multiplication / Accouvage	A chaque mise en place de lot de poulettes, le certificat d'origine et le bon de livraison mentionnent notamment : - les souches de reproducteurs ; - la provenance des poussins ; - leur destination (élevage (EDE), bâtiment (INUAV)) ; - leur date de naissance ; - leur nombre.	Certificat d'origine des souches de reproducteurs livrés par les sélectionneurs.	Accouveur
		Document de comptabilité matière œuf/poussin.	Accouveur, élevage de poulette
		Bon de livraison et certificat d'origine des poussins livrés aux élevages.	Accouveur, groupement de production élevage de poulette, producteur d'œufs
Elevage des Poulettes	Pendant la durée d'élevage, le bon de livraison et le certificat d'origine des poulettes mentionnent le numéro de lot.	Bon de livraison des poussins livrés à l'élevage et certificat d'origine.	Accouveur, groupement de production, éleveur de poulettes
	Les informations sur l'origine du lot, les interventions et la date d'enlèvement sont mentionnées sur le registre d'élevage.	Registre d'élevage .	Groupement de production, éleveur de poulettes
	Les bons de livraison d'aliment mentionnent l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV), la date de livraison des poulettes.	Bon de livraison d'aliment.	Fabricant d'aliment (FAI), éleveur de poulettes
	Lors de l'enlèvement des poulettes le bon d'enlèvement mentionne l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV) et la date d'enlèvement.	Bon d'enlèvement des lots.	Groupement de production, élevage de poulette

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
	Les traitements vétérinaires mentionnent l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV), la date de livraison des poulettes.	Facture des produits de désinfection, de traitements soumis à prescription vétérinaire et ordonnances.	Éleveur de poulettes
Elevage des poules pondeuses	Pendant la durée d'élevage, le bon de livraison et le certificat d'origine des poulettes mentionnent le numéro de lot.	Bon de livraison des poulettes livrées et certificat d'origine.	Groupement de production, éleveur de poules pondeuses
	Les bons de livraison d'aliment mentionnent l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV), la date de livraison des poules.	Bon de livraison d'aliment.	Fabricant d'aliment (FAI), éleveur de poules pondeuses
	Les informations sur l'origine du lot, les interventions, les dates de ramassage et collecte des œufs et la date d'enlèvement sont mentionnés dans le registre d'élevage et la fiche de production d'œuf.	Bon de livraison des lots d'œufs au centre de conditionnement.	Groupement de production, éleveur de poules pondeuses, centre d'emballage
	La fiche d'identification des œufs en élevage, mentionne le numéro de lot d'œuf, l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV), la date ou période de ponte et le nombre d'œuf. Le bon de livraison ou l'étiquette d'identification de la palette du lot d'œuf au centre de conditionnement mentionnent l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV), la date de ponte, le nombre d'œufs et la date de livraison du lot.	Fiche d'identification.	Éleveur de poules pondeuses, centre d'emballage

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
	Lors de l'enlèvement des poules pondeuses le bon d'enlèvement mentionne l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV)et la date d'enlèvement.	Bon d'enlèvement de poules pondeuses.	Groupement de production, éleveur de poules pondeuses
	Les informations sur l'origine du lot, les interventions sanitaires, la date d'enlèvement et les date de livraison d'aliment sont mentionnés sur le registre d'élevage.	Registre d'élevage et fiche de production d'œufs.	Groupement de production, éleveur de poules pondeuses
	Les traitements vétérinaires mentionnent l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV), la date de livraison des poules.	Facture des produits de désinfection, de traitements soumis à prescription vétérinaire et ordonnances	Éleveur de poules pondeuses
Alimentation	Pour chaque livraison d'aliment, le bon de livraison mentionne l'aliment livré, la date de livraison, la composition de l'aliment, l'élevage (EDE) et le bâtiment (INUAV) de destination. Chaque fabrication d'aliment est mentionnée par l'état des commandes, les formules utilisées, les documents de comptabilité matière.	Bon de livraison d'aliment	Fabricant d'aliment (FAI), élevage de poulettes, élevage de poules pondeuses
		Etat des commandes.	Fabricant d'aliment (FAI)
		Caractéristiques nutritionnels/base d'élaboration des formules.	Usine d'aliment, groupement de production
		Formule d'aliment.	Usine d'aliment, groupement de production
		Etat de fabrication.	Usine d'aliment
		Etat des livraisons.	Usine d'aliment
		Document de comptabilité matière MP.	Usine d'aliment

Œufs en coquille

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
Classement, marquage, emballage des œufs	A chaque réception d'œuf, le bon de livraison ou la fiche palette du lot d'œuf mentionnent	Bon de livraison des lots d'œufs au centre d'emballage.	Groupement de producteur, éleveur de de poules pondeuses, centre d'emballage

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
	l'élevage(EDE), le bâtiment (INUAV), la date de ponte, le nombre d'œuf, le mode d'élevage et la date de livraison du lot. Dans le centre d'emballage, le lot réceptionné est placé dans une zone identifiée. Lors du marquage des œufs, chaque œuf issu d'un même lot d'œuf est identifié par un marquage reprenant l'identifiant de l'élevage (EDE), le mode d'élevage et la date permettant de remonter au jour de ponte. Chaque conditionnement, contient des œufs marqués. Chaque lot conditionné provient du même élevage ou du même centre d'emballage. Le conditionnement est marqué par un code qui identifie le numéro du centre d'emballage, la DDM, le code EDE de l'élevage et le cas échéant le code de regroupement. Le code de regroupement mentionne un seul code ou les identifiants d'élevages (EDE), les marquages des œufs et le jour de conditionnement. La déclaration hebdomadaire d'activité mentionne chaque code de regroupement, le jour de conditionnement et le nombre d'œuf.	Fiche palette des lots d'œufs.	Centre d'emballage
		Déclaration hebdomadaire d'activité et de regroupement.	Centre d'emballage

Ovoproduits liquides

Étape d'élaboration du produit	Modalité d'identification	Enregistrement/document	Détention par les opérateurs
Procédé de fabrication	À chaque réception d'œuf, le bon de livraison ou la fiche palette du lot d'œuf mentionnent l'élevage (EDE), le bâtiment (INUAV), la date de ponte, le nombre d'œuf, le mode d'élevage et la date de livraison du lot.	Bon de livraison des lots d'œufs	Fabricants ovoproduits
	Lors de la fabrication, on identifie la date de fabrication, la quantité d'œufs utilisés des lots réceptionnés, la quantité d'œufs liquides produits et le code lot	Fiche de fabrication par lot par jour	Fabricants ovoproduits
	Les lots conditionnés sont stockés et identifiés.	Fiche lot Bon de commande client	Fabricants ovoproduits

5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie

Cf. Conditions de production communes

5.2. Multiplication / accouvage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	Croisements terminaux autorisés	Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge.

5.3. Alimentation

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2	Plan d'alimentation	*Cf. annexe 1*
S3 (Cf. C10)	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte**	**Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.**
S4	Maitrise de la conformité de l'aliment des poules pondeuses	- Lors de la commande d'aliment le producteur vérifie les informations données (type d'aliment, numéro de silos à livrer), en conformité avec le plan d'alimentation et l'âge des animaux ; - Chaque élevage dispose d'une fiche récapitulant la dénomination et le code de chaque type d'aliment, ainsi que les âges de distribution de chacun des types d'aliment ; - A la livraison le producteur vérifie le type d'aliment et l'identification du silo de l'exploitation selon le bon de livraison établi par le fabricant d'aliment.

5.3.2. Additifs

Pas de conditions de production spécifiques

5.4. Élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5	Tri et classement des œufs	Instruction de tri diffusée aux éleveurs par l'OP
S6	Identification des œufs déclassés	Les œufs non labellisables sont placés en élevage dans des alvéoles spécifiques identifiées clairement.

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Collecte des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

6. ÉTIQUETAGE

Pas de dispositions spécifiques

1. ŒUFS EN COQUILLE

1.1. Classement des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7	Délai avant labellisation des œufs	Le centre d'emballage prend toutes les dispositions pour conditionner les œufs au plus tard 48 h après leur réception au centre.
S8	Conditions de stockage des œufs au centre d'emballage	Chaque lot d'œuf est stocké dans un emballage spécifique (par exemple une couleur spécifique est réservée pour l'emballage des œufs label rouge). Le stockage des œufs label rouge se fait dans une zone réservée et identifiée.

1.2. Tri – calibrage

Pas de conditions de production spécifiques

1.3. Critères de labellisation

Pas de conditions de production spécifiques

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS)

Pas de conditions de production spécifiques

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. Conditions de production communes

ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

Poulettes :

	Poussin		**Poulettes 1er et 2ème âge**	
	De 0 à 4 semaines		*4 semaines au transfert*	
	Limites d'incorporation			
	Taux min.	Taux max.	Taux min.	Taux max.
Grains de céréales et produits dérivés	50%	/	50%	/
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	0	40%	0	40%
Graines de légumineuses et produits dérivés : Cf. CPC	0	40%	0	40%
Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC	0	6%	0	6%
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC	0	10%	0	15%
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC	0	5%	0	5%
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC	0	5%	0	5%
Minéraux et produits dérivés	0	5%	0	5%
Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière	0	5%	0	5%
Divers : Cf. CPC	0	5%	0	5%

Poules pondeuses :

		Poule pondeuse	
		Du transfert à la fin de ponte	
		Limite d'incorporation	
	Matière première	Taux min.	Taux max.
Grains de céréales et produits dérivés	Céréales	60%	/
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	0	40%
	Dont Colza 00	0	12%
Graines de légumineuses et produits dérivés		0	40%
Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC		0	5%
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC		0	20%
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC		0	10%
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC		0	10%
Minéraux et produits dérivés		0	15%
Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière		0	5%
Divers : Cf. CPC		0	5%